

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Lyon

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique.** Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Lyon - 13 observations

Organisation et lisibilité du dossier - 10 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1831-48	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>Demande l'ajustement et l'adaptation du contenu écrit des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) pour une meilleure lisibilité des documents de PIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour permettre une meilleure articulation entre les prescriptions des PIP, le règlement écrit et les prescriptions graphiques en ce qui concerne notamment les hauteurs, le traitement qualitatif des façades , des baies (limiter par exemple l'usage des volets-roulants) et des rez-de-chaussée, le traitement des espaces libres et des arrières de parcelles, les fonctions urbaines à privilégier...; - pour permettre d'introduire et d'encadrer l'architecture contemporaine ; - en apportant des précisions formelles sur des éléments qui encadrent la qualité patrimoniale et architecturale ; - pour harmoniser la mise en forme des fiches descriptives dans les différents arrondissements ; - d'intégrer au début de chaque document d'arrondissement la liste récapitulative des PIP ; - et d'intégrer dans chaque fiche descriptive des plans qui présentent leur périmètre. 	<p>Il s'agit d'une remarque d'ordre général destinée à améliorer la lisibilité des PIP au sein des documents PLU-H.</p> <p>Concernant le contenu des PIP , et plus précisément les prescriptions écrites, une distinction pourrait être faite entre constructions neuves, extensions et réhabilitation.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 9 Organisation et lisibilité du dossier</p>
1833-50	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)SYTRAL (comité syndical du 8/12/2017)Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Souhaite que le cahier communal de Lyon et les cahiers d'arrondissements soient améliorés et enrichis dans leurs illustrations (textes, tableaux, cartes, plans et photographies) en vue d'une meilleure compréhension des documents.</p> <p>Le SYTRAL fait part d'erreurs matérielles sur les cahiers d'arrondissements :</p> <p>Lyon 9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - c'est la ligne C6 qui relie Vaise à la Part-Dieu et 	<p>Il s'agit d'une remarque d'ordre général destinée à améliorer la lisibilité des cahiers communaux. Il pourrait être envisagé un ajustement des documents et la rectification d'erreurs matérielles sera faite.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 9 Organisation et lisibilité du dossier</p>

		<p>non C14</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs mentions de P+R à La Duchère alors qu'il est désormais fermé <p>Lyon 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - figure une station de métro cours Lafayette, un P+R à Gare de Villeurbanne (désormais fermé) <p>L'Etat souhaite qu'il soit indiqué dans le cahier communal la réalisation des aires d'accueil manquantes inscrites au schéma départemental 2011-2017 prévue dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POAH) du PLU-H. Les choix de zonage et de règlement doivent permettre d'assurer la pérennité des équipements existants.</p>		
1834-51	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>Souhaite des améliorations sur les réservations pour programmes de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les listes d'arrondissement : rectifier et compléter les adressages et les références cadastrales des parcelles concernées, afin de mieux les identifier ; - faire coïncider la liste des réservations avec leur représentation graphique au plan Habitat. 	<p>Il s'agit d'une remarque d'ordre général , destiné à rectifier d'éventuelles erreurs matérielles, et mettre en cohérence les pièces écrites (prescriptions d'urbanisme) avec les prescriptions qui s'inscrivent sur le plan de zonage</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 9 Organisation et lisibilité du dossier</p>
1835-52	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>Souhaite des ajustements pour une meilleure lisibilité et une compréhension plus aisée des documents d'éléments bâtis patrimoniaux (EBP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - harmoniser la mise en forme des fiches descriptives dans les différents arrondissements ; - intégrer au début de chaque document d'arrondissement la liste récapitulative des EBP ; - intégrer dans chaque fiche descriptive les photos manquantes et des plans qui présentent leur positionnement parcellaire ; - mettre en adéquation les prescriptions d'élément bâti patrimonial (EBP) inscrites 	<p>Il s'agit d'une remarque d'ordre général afin d'améliorer la compréhension de l'outil Eleemnt Bati Patrimonial et de permettre de rectifier d'éventuelles erreurs matérielles.</p> <p>Des ajustements de graphismes sur les plans de zonage pourraient être envisagés pour faciliter la compréhension des plans ainsi que la mise en cohérence entre les prescriptions d'EBP sur les plans de zonages et les fiches descriptives.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 9 Organisation et lisibilité du dossier</p>

		graphiquement aux plans de zonage avec les fiches descriptives des EBP du règlement (fiches sans traduction graphique ou inversement).		
1836-53	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	Demande de procéder, sur l'ensemble des plans, à des ajustements graphiques pour une meilleure lisibilité des plans : chevauchement des outils graphiques à revoir, étiquettes à décaler.	Il s'agit d'une remarque d'ordre général destinée à améliorer la lisibilité des plans et rectifier d'éventuelles erreurs matérielles.	Prend acte de l'avis du MO Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 9 Organisation et lisibilité du dossier
1837-54	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	Demande de procéder à des ajustements graphiques pour une meilleure lisibilité sur les plans de zonages : Le zonage : - rectifier, pour plus d'exactitude, les limites de zonage qui coupent inopinément certains bâtiments ; - Evider les trames de zonage ; - Rectifier ponctuellement les limites de périmètres d'intérêt patrimonial (PIP). Les cheminements piétons, afin de mieux tenir compte de la réalité du terrain : - ajuster les emplacements réservés (ER) pour cheminements piétons, les débouchés piétonniers et les cheminements à préserver ; - faire évoluer si nécessaire en cheminements à préserver, certains emplacements réservés (ER) pour cheminements piétons ou débouchés piétonniers. Les prescriptions graphiques de boisement : - recalculer à la marge les prescriptions de boisement ; - compléter l'identification des arbres remarquables sur le territoire de la Ville de Lyon pour un meilleur ajustement à la réalité du terrain ; - rectifier les prescriptions graphiques de boisement qui peuvent notamment couper ou tangenter les constructions existantes.	Il s'agit d'une remarque d'ordre général afin d'améliorer la lisibilité des plans et de permettre de rectifier d'éventuelles erreurs matérielles. Des ajustements de graphismes sur les plans de zonage pourraient être envisagés pour faciliter la compréhension des plans	Prend acte de l'avis du MO Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 9 Organisation et lisibilité du dossier

		<p>Les emplacements réservés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer le cas échéant, les emplacements réservés (ER) de voirie et pour équipements publics qui ont fait l'objet de régularisations foncières. <p>Les éléments bâtis patrimoniaux (EBP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inscrire leur numéro pour faciliter la lecture des plans. <p>La représentation graphique du coefficient d'emprise au sol (CES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changer l'appellation (CESS) de l'outil qui définit l'emprise au sol en bande constructible secondaire (BCS), afin de la rendre plus compréhensible. 		
1838-55	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>Demande de procéder à des ajustements graphiques pour une meilleure lisibilité sur les plans des hauteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonner la nouvelle représentation graphique des hauteurs dans toutes les zones avec l'écriture du règlement (cf. chapitres 2 / articles 2.5) ; - inscrire une différenciation graphique entre les hauteurs sur voie et les hauteurs d'îlot dans les secteurs où cela se justifie ; - inscrire des hauteurs graphiques sur l'ensemble des bâtiments publics (groupes scolaires, équipements culturels et socio-culturels, sportifs, etc.) pour harmoniser les plans des hauteurs à l'échelle des 9 arrondissements ; - homogénéiser la hauteur sur voie et la hauteur d'îlot, compte-tenu du caractère résiduel de la hauteur d'îlot qui n'est parfois plus lisible ; - permettre la rectification des hauteurs à l'intersection de 2 voies quand elles ne sont pas orthogonales, à l'intersection de plus de 2 voies, et au bout d'une voirie en impasse ; - mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le plan de zonage ; 	Il s'agit d'une remarque d'ordre général afin d'améliorer la lisibilité des plans et de permettre de rectifier d'éventuelles erreurs matérielles. Des ajustements de graphismes sur les plans des hauteurs pourraient être envisagés pour faciliter la compréhension des plans	Prend acte de l'avis du MO Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 9 Organisation et lisibilité du dossier

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		- mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le nouveau fond de plan du PLU-H.		
1839-56	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	Demande de procéder à des ajustements graphiques pour une meilleure lisibilité sur les plans de stationnement : - indiquer sur les périmètres qui figurent aux plans de stationnement leur dénomination (Aa, Ab, B, C, Da, Db et E).	En effet, les cartes au 1/5.000 du stationnement éditées lors de l'arrêt de projet manquaient en lisibilité. C'est pourquoi le graphisme de chacun des périmètres sera revu dans le dossier d'approbation, pour mieux distinguer les périmètres entre eux et améliorer la lisibilité des plans.	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par thème - Thème 9.
1840-57	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	Demande de procéder à des ajustements graphiques pour une meilleure lisibilité sur les plans "économie" : - revoir l'expression graphique des plans relatifs à l'économie sur lesquels figurent de manière superposée et en noir et blanc les différentes polarités (commerciales, hôtelières et tertiaires) ainsi que les linéaires commerciaux ; - rectifier le positionnement des linéaires (commercial ou artisanal et toutes activités).	Il s'agit d'une remarque d'ordre général afin d'améliorer la lisibilité des plans. Des ajustements de graphismes sur les plans "économie" pourraient être envisagés pour faciliter la compréhension des plans.	Prend acte de l'avis du MO Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 9 Organisation et lisibilité du dossier
1942-159	Etat (avis du 18/12/2017)	Propose des modifications ponctuelles d'évolutions du règlement : Zone UPr1 - Article 2.2.3.2 (page 363) Zone UPr2 - Article 2.2.2.2 (page 382) Zone UPr3 - Article 2.2.4.2 (page 410) Zone UPr6 - Article 2.2.2.3 (page 482) Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées : lorsqu'une servitude d'utilité publique ou une servitude privée ne permet pas une implantation en limite séparative ou lorsqu'une servitude de cour commune est établie conformément au Code de l'urbanisme. Supprimer la mention "servitude privée"	Les zones UPR 1, 2, ...sont des zones existantes au PLU (couvrant principalement des opérations de type ZAC, PUP) qui ont été reconduites dans le PLU-H avec la volonté de garantir un droit constant dans ces opérations (seul le nom de la zone à changer entre PLU et PLU-H).	Prend acte de l'avis du MO Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 10 Dispositions du Règlement

		<p>Un règlement de PLU ne peut soumettre l'octroi des permis de construire qu'à des règles de fond. Il ne peut subordonner l'application d'une règle d'urbanisme à une condition ne pouvant être légalement vérifiée par l'autorité compétente en matière de permis de construire.</p>		
--	--	--	--	--

Cadre de vie - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1832-49	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Demande l'ajustement des principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) UNESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour prévoir la possibilité de réaliser des projets d'architecture contemporaine de qualité ; - pour ne pas permettre que les éléments et installations techniques soient autorisés dans les espaces non-visibles du domaine public et ne présentant pas d'intérêt architectural). <p>L'Etat demande les modifications suivantes dans le cahier communal de Lyon (OAP UNESCO) Périodes caractéristiques du site UNESCO - Antiquité Période 1 : Lyon à la période antique Supprimer les 2 lignes suivantes : L'emplacement de la basilique de Fourvière serait celui du forum romain (p.56) Le réseau des aqueducs de Lyon serait le 2ème après Rome (p.56)</p> <p>V- Le secteur archéologique de la colline de Fourvière Les informations et la cartographie viennent du SAVL,(p59) et non des services de l'État qui doivent réglementairement vous transmettre ces données (joints en annexe)</p>	<p>Des ajustement envisagés dans l'écriture, notamment dans la partie "Orientation générale d'urbanisme et d'aménagement" et plus précisément dans le paragraphe "dispositions relatives aux immeubles", pourraient répondre à la demande.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 9 Organisation et lisibilité du dossier</p>

Sécurité et santé - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1841-58	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	Demande d'ajuster, à partir d'études complémentaires de la Métropole, les axes d'écoulement naturel qui figurent au plan des risques élaboré par la Métropole, pour plus de cohérence avec la réalité du terrain.	Suite à l'arrêt de projet du PLU-h, des expertises complémentaires sur le terrain ont été menées par la Direction de l'Eau de la Métropole sur certains axes de ruissellement . Il pourrait être envisagé une rectification des tracés sur le plan des risques et un ajustement du règlement.	Prend acte de l'avis du MO

Mobilité / déplacements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1929-146	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Demande la limitation de la zone E (normes stationnement) aux secteurs les moins bien desservis.</p> <p>Souhaite qu'une vérification de la prise en compte de l'ensemble des lignes fortes soit réalisée en anticipant la prolongation des lignes pour lesquelles les projets sont les plus avancés notamment la ligne T6.</p>	<p>La politique réglementant le stationnement privatif dans le PLU-H a été définie à partir des critères du niveau de service (NS) des transports en commun, mais uniquement des réseaux lourds, et du taux de motorisation moyen des ménages (TM). Cependant, l'analyse du réseau de surface vient compléter et nuancer cela.</p> <p>Cette remarque pourrait donc être suivie par la Métropole, en subdivisant le secteur E, en fonction de conditions de mobilité effectivement assez contrastées, cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en prenant dès lors aussi en compte le réseau de surface, selon son niveau de service, - et les taux de motorisation des ménages (qui varient en effet fortement entre 1ère couronne et périphérie), <p>ce qui fait apparaître un secteur de 1ère couronne, et des centralités communales de 2ème couronne, mieux desservis et moins motorisés que le reste du secteur E.</p> <p>Par ailleurs, la règle appliquée est effectivement de prendre en compte les projets de lignes fortes (métro, tramways) dès la Déclaration de DUP, ce qui conduira à faire évoluer à certains endroits les périmètres B, C ou Da, autour de la nouvelle ligne de tramway T6, du métro, du funiculaire ou des gares.</p>	Partage l'observation du MO